



**Signature de la nouvelle Convention
nationale de partenariat pour la lutte contre
le travail illégal dans le secteur de la
sécurité privée**

DOSSIER DE PRESSE

Mercredi 12 décembre 2012

- 1- Communiqué de presse
- 2- La convention nationale de partenariat
- 3- Les partenaires du secteur
- 4- Le premier outil pratique
- 5- Les chiffres du secteur



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Signature de la nouvelle Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée

Le secteur de la sécurité privée, qui regroupe environ 9 800 entreprises employant environ 143 000 salariés, est confronté à la concurrence déloyale occasionnée par de nombreuses pratiques de travail illégal. Ces dérives pénalisent la création d'emplois et portent atteinte au statut et à la protection sociale des salariés qui en sont victimes. Elles contribuent à ternir l'image de la sécurité privée alors même que les professionnels réalisent des efforts depuis plusieurs années pour réguler le secteur et améliorer la situation sociale des agents de sécurité.

Dans ce contexte, les ministères de l'intérieur, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du budget et le Conseil national des activités privées de sécurité ont conclu, avec le Syndicat national des entreprises de sécurité, l'Union des entreprises de sécurité privée et l'Association nationale des métiers de la sécurité, une convention nationale de partenariat marquant l'engagement des entreprises du secteur, aux côtés des pouvoirs publics, pour renforcer la lutte contre le travail illégal.

Cette convention, qui remplace celle du 9 mars 2007, prend en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire intervenues, depuis lors, tant en matière de lutte contre le travail illégal que de régulation du secteur de la sécurité privée. Elle permet d'impliquer et de responsabiliser les représentants du secteur en prévoyant des actions conjointes avec les pouvoirs publics en matière de communication, d'information et de sensibilisation des entreprises, de contrôle, de signalement et d'actions en justice.

Dans ce cadre, la diffusion d'un « questions-réponses relatif au cadre juridique des contrats de prestation et de sous-traitance dans la sécurité privée » permettra de sensibiliser les entreprises et leurs clients aux risques encourus en cas de prestations illégales. Les organisations syndicales de salariés ont été associées à l'élaboration de ce document.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action contre le travail illégal 2013-2015 présenté, le 27 novembre dernier, par le Premier ministre et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social devant la Commission nationale de lutte contre le travail illégal. Le secteur de la sécurité privée est, en effet, l'un des secteurs prioritaires de ce plan d'action et le développement du partenariat avec les organisations professionnelles et les organisations syndicales de salariés constitue l'un des moyens essentiels pour atteindre ses objectifs.

La convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée

Les conventions de partenariat sont des outils sectoriels de lutte contre le travail illégal.

Les conventions nationales, signées par les ministères concernés d'une part et par les partenaires sociaux d'autre part, sont des conventions-cadres qui ont ainsi vocation à être déclinées localement au niveau territorial (régional ou départemental).

Ces partenariats permettent d'impliquer et de responsabiliser les représentants d'un secteur en prévoyant des actions conjointes avec les pouvoirs publics en matière de communication, d'information et de sensibilisation des entreprises, de contrôle, de signalement et d'actions en justice.

Dans ce cadre, la nouvelle convention nationale de partenariat signée dans le secteur de la sécurité privée le 12 décembre 2012, qui actualise la précédente convention, signée le 9 mars 2007, a été élaborée par les administrations compétentes (Direction générale du travail, Direction de la sécurité sociale, Délégation interministérielle à la sécurité privée et Délégation nationale à la lutte contre les fraudes), les organismes de sécurité sociale (ACOSS et URSSAF) et les organisations patronales du secteur (Syndicat national des entreprises de sécurité, Union des entreprises de sécurité privée et Association nationale des métiers de la sécurité).

La nouvelle convention prend en compte les évolutions récentes du cadre juridique de la lutte contre le travail illégal et du nouveau dispositif de régulation de l'activité de sécurité privée avec notamment la récente installation du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Elle prévoit un ensemble de mesures spécifiques incluant la conception et la diffusion de supports d'information et de prévention à destination d'un large public et la mobilisation de tous les services de contrôle compétents en vue de répondre au souci des représentants de la profession de mieux prévenir et réprimer les pratiques illicites dans le secteur de la sécurité privée.

Un comité de suivi, composé de représentants des signataires se réunira une fois par an pour dresser le bilan des actions menées, examiner les difficultés rencontrées afin d'ajuster, le cas échéant, le programme d'action.

Les partenaires du secteur de la sécurité privée

⇒ Le Syndicat National des Entreprises de Sécurité privée (SNES)¹

Première organisation patronale de la surveillance humaine, présidée par Michel FERRERO, le Syndicat National des Entreprises de Sécurité privée, qui a fêté ses 20 ans en 2012, rassemble les 3/4 des entreprises syndiquées du secteur. Avec 170 entreprises adhérentes de toutes les tailles (petites, moyennes et grandes), présentes partout en France et outre mer, le SNES constitue le premier réseau interrégional d'entreprises indépendantes de sécurité privée de proximité.

Détentrices du « LABEL SNES », les entreprises adhérentes au SNES s'engagent à respecter un ensemble de bonnes pratiques professionnelles, sociales, réglementaires, déontologiques, éthiques, citoyennes et qualitatives (certification NF Service et QualiSécurité). Ce corpus de garanties de professionnalisme repose sur l'ensemble des initiatives (conventions, engagements, chartes, partenariats, accords de branche etc.) que le SNES signe régulièrement comme partenaire social patronal de la branche humaine parfaitement représentatif. A ce titre, le SNES défend, notamment, l'existence et le développement d'un secteur français d'acteurs patrimoniaux et indépendants de toutes dimensions et entend favoriser l'émergence de groupes de taille intermédiaire, dynamiques et innovants.

Premier signataire de la convention collective nationale de la « Prévention et la Sécurité », le SNES est ainsi l'initiateur de la « Charte de bonnes pratiques d'achat de prestations de Sécurité Privé » signée avec la SNCF qui sert actuellement de modèle à une nouvelle charte nationale pilotée par la délégation interministérielle à la sécurité privée (DISP).

Enfin, pour lutter contre les prix anormalement bas, le SNES publie depuis plus de 10 ans maintenant, à titre strictement indicatif, une fiche récapitulative des différents et principaux éléments de coût entrant dans la composition du prix de revient horaire moyen d'un agent de sécurité privée hors charges de structures.

⇒ L'Union des entreprises de Sécurité privée (USP)²

Depuis 2004, l'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP) agit pour valoriser les acteurs de la sécurité privée et construire l'avenir de la profession. Elle est présidée par Claude TARLET, fondateur et dirigeant d'une entreprise de sécurité privée depuis 1979. L'ensemble des adhérents de l'USP représente 1,2 milliard d'euros (soit près de 35% du poids économique global du secteur). La représentativité de l'USP est reconnue par les décideurs économiques, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux auprès desquels elle apparaît comme un interlocuteur privilégié, porteur des valeurs qui fondent l'engagement professionnel de ses adhérents. Un engagement qui a notamment conduit l'USP à soutenir et à

¹ Source : SNES

² Source : USP

accompagner la mise en place du CNAPS et la signature de la première Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal en 2007.

Fédératrice, l'USP rassemble une communauté élargie d'entrepreneurs à travers la création de cinq nouveaux pôles : USP Conseil (SCS), USP Technologies, USP Valeurs, USP Formation, USP TPE-PME.

Représentative, l'USP siège dans les instances où les intérêts du secteur et des entreprises sont en jeu : ADEF, CPNEFP, Observatoire des métiers, SPP, Medef, CGPME, Observatoire de la délinquance, Commission permanente de concertation pour les services, Opcalia, CoESS.

Active et impliquée, l'USP accompagne et assiste ses adhérents tout au long de leur activité grâce à la cellule « USP Services » et aux travaux de ses différentes commissions dont les productions leur sont communiqués (impact des coûts sociaux sur l'activité, point sur le crédit d'impôt, céder une entreprise, indicateurs économiques, etc.).

Communicante, l'USP publie le magazine « Sécurité Privée », une lettre d'information et anime le site usp-securite.org. Elle est également à l'origine du premier Livre Blanc sur la Sécurité Privée et organisatrice du premier Sommet européen de la sécurité privée en 2009.

⇒ **L'Association nationale des Métiers de la Sécurité (ADMS)³**

L'ADMS a été créé en janvier 1999 pour porter assistance et soutien aux PME du secteur de la sécurité privée par le biais de ses commissions (assurance juridique, télésurveillance etc.) et de ses informations diffusées auprès de ses adhérents.

L'ADMS regroupe l'ensemble des métiers de la sécurité. Elle favorise les échanges d'informations entre professionnels de la sécurité et les organismes publics ou privés, en vue de promouvoir la connaissance et la définition des différentes prestations, améliorer leurs qualités en fonction de l'évolution des textes réglementaires et de l'avancée des technologies nouvelles.

L'ADMS a pour objectif également de promouvoir et d'encourager les compétences et la pratique de principes moraux élevés auprès de ses membres afin de concourir à l'amélioration du cadre de vie et du droit à la sécurité.

L'ADMS met tout en œuvre pour lutter contre le travail illégal. Sa démarche en 2005 auprès de la délégation Interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI) a conduit à la mise en place de la convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal signée le 9 Mars 2007 et a participé activement à la concrétisation de cette convention en la déclinant au niveau des régions.

³ Source : ADMS

Le premier outil pratique en faveur de la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée

Un « questions-réponses sur le cadre juridique des contrats de sous-traitance dans la sécurité privée » a été élaboré, sous l'égide de la DGT.

Ont été associés à son élaboration les différents acteurs concernés, à savoir les organisations professionnelles (SNES, USP et ADMS), les organisations syndicales de salariés (CFDT, CGT-FO, CFTC et CFE-CGC) ainsi que les administrations compétentes (DGT, DSS, ACOSS, DNLF, DISP, DGCCRF et DAJ-MINEFI).

Ce document est axé sur les mesures de prévention du risque de recours au travail illégal.

Il est destiné aux donneurs d'ordre et acheteurs de prestations publics et privés ainsi qu'aux prestataires et sous-traitants du secteur de la sécurité privée.

Il contient :

- un lexique des termes utilisés dans le « questions-réponses » ;
- un rappel de la réglementation relative au travail illégal et de la réglementation spécifique aux entreprises de sécurité privée ;
- un exposé des bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail illégal ;
- une première partie relative aux questions potentielles des acheteurs-donneurs d'ordre ;
- une deuxième partie relative aux questions potentielles des prestataires de sécurité privée ;
- une troisième partie relative aux questions potentielles des sous-traitants.

Ce « questions-réponses » fera l'objet très prochainement d'une large diffusion :

- sur les sites internet du ministère du travail et des ses services déconcentrés (DIRECCTE et Unités territoriales) ;
- par le service des achats de l'Etat (SAE) auprès du ministère chargé du budget ;
- par les partenaires sociaux.

Les chiffres du secteur de la sécurité privée

La sécurité privée regroupe les activités suivantes :

- fournitures de services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;
- sûreté aéroportuaire ;
- transport et surveillance, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des métaux précieux, ou des fonds ;
- protection de l'intégrité physique des personnes. Il s'agit de la protection rapprochée plus communément désignée sous le vocable garde du corps ;
- recueil, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou des renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Plusieurs de ces métiers sont exercés selon le cas soit par des sociétés prestataires spécialisées, soit pas des services internes d'entreprises pour leurs besoins propres.

⇒ Les données sociales ⁴

En 2011, le secteur de la sécurité privée regroupe environ 9800 entreprises. Ces dernières emploient 143 100 salariés. Ce chiffre n'inclut pas les agents de recherches privées (environ 1 000 agents), le transport de fonds (environ 11 500 agents), la télésurveillance (en partie), les services internes de sécurité.

L'évolution des effectifs salariés entre 2010 et 2011 s'établit à -0,5% (contre - 1% en 2010). En revanche, les effectifs ont cru de 2% entre 2005 et 2011. La croissance annuelle moyenne des effectifs depuis 2005 est de + 0,5% par an.
Nombre d'embauches en 2011 : 85 480 contre 69 700 en 2010

Les PME (1 à 500 salariés) représentent 99 % des entreprises du secteur et emploient 79 800 salariés soit 56 % des salariés du secteur.

Globalement, ce secteur est marqué par une main d'œuvre :

- dont le turnover est fort : environ 50% en 2011 ;
- relativement jeune : 38 ans de moyenne d'âge (en croissance) ;
- essentiellement masculine : H : 85% - F : 15% (mais H : 53% et F : 47% pour la sécurité aéroportuaire) ;
- avec un taux de contrats à temps partiel assez élevé : pour 16% du total, en croissance régulière depuis 2005 ;
- peu qualifiée : agents d'exploitation : 87% (en décroissance régulière depuis 2005), agents de maîtrise : 8% (en croissance régulière depuis 2005), administratifs : 3% (stable depuis 2005) et cadres : 2 % (stable depuis 2005).

⁴ Source : synthèse du rapport de branche de la sécurité privée 2011, qui regroupe les dernières données disponibles concernant les entreprises privées de surveillance humaine réalisant aussi, en complément, des prestations de sécurité électronique, transport de fonds, sûreté aéroportuaire et diverses activités annexes

⇒ Les données économiques ⁵

Le chiffre d'affaire total du secteur est de 5,3 milliards d'euros en 2011, dont environ 3,9 milliards (soit 72,5% du CA global) réalisés par l'activité dite de « Surveillance Humaine⁶ ». Ce chiffre d'affaires est réalisé à près de 23% via des marchés publics et à 77 % via des marchés privés et à 6% par la sous-traitance.

Il s'agit d'un marché en croissance de 13,5% de 2005 à 2010, mais avec deux dernières années difficiles (moins 2,5% en 2009 et stagnation en 2010 et 2011). Les difficultés sont plus fortes pour les petites entreprises.

⇒ Les chiffres du travail illégal ⁷

Avec 1 500 contrôles environ, le nombre de contrôles effectués dans ce secteur est équivalent à celui de 2010, lui-même en hausse de 18% par rapport à 2009.

Le taux d'infractions des entreprises contrôlées est en hausse de près de 5 points, se situant à un niveau comparable à celui de 2008 (environ 25 %).

Plus de 350 infractions constitutives d'un travail illégal ont été relevées, en 2011, par les services de contrôle compétents (en particulier : inspection du travail, gendarmerie, police et URSSAF).

Les trois-quarts des infractions ressortent du travail dissimulé (75%). Le poids du prêt illicite de main-d'œuvre et du marchandage dans le secteur de la sécurité privée continue à être supérieur à la moyenne tous secteurs au dépens probablement des constats d'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail. La structure 2011 est assez semblable à celle observée en 2010.

⁵ Source : synthèse du rapport de branche de la sécurité privée 2011

⁶ Surveillance humaine : activité des entreprises dont les agents assurent, de façon fixe ou mobile, la surveillance de sites et lieux professionnels de toute nature. Depuis quelques années, la sécurité humaine utilise de plus en plus des moyens techniques, électroniques ou autres

⁷ Source : bilan du plan national d'action sur les contrôles de travail illégal effectués en 2011 dans les secteurs prioritaires - Commission nationale de lutte contre le travail illégal (CNLTI) du 27 novembre 2012